

3. RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Concession cimetière : mise en place de la cartographie exacte et d'une nouvelle numérotation qui sera numériser dans le logiciel ARCOPOLE
- Proposition d'achat d'un bois pour zone verte d'une surface de 7140m²
- Numérotation des voies communales en métrique
- Signature avec le cabinet ALTEREO concernant les travaux sur le réseau assainissement
- Pompage pour débouchage du réseau de la station d'épuration
- Marquage au sol carrefour D 50/ rue d'En Matthieu
- Chasse aux pigeons : plus de battus
- Demande de devis pour mise en place de bonhomme PIETO afin de signaler la présence d'enfants au niveau de l'arrêt de bus D50
- Suite à l'installation de gens du voyage sur le terrain de foot chemin du stade, après avoir fait venir les gendarmes, la mise à disposition d'espace étant une compétence de la Préfecture. après avoir pris contact avec la commune de Villeneuve du Pareage en Ariège, d'où ils provenaient, un protocole d'occupation temporaire a été signé avec le Pasteur afin de compenser l'occupation du terrain communal à raison de 320€. M.le maire précise que l'argent a été mis au budget CCAS
- Signature convention d'utilisation Piscine de l'Archipel par l'école

4. REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la demande du groupe opposition le 25 mars dernier lors du conseil, vous avez réceptionné, en date du 24 juin, les propositions faites de modification du règlement intérieur sur les articles 2,6,7, 18 et 24.

M.le maire précise que l'ensemble des élus ont réceptionnés et pris connaissance des propositions

Monsieur le Maire propose de se prononcer pour ou contre ces modifications

Pour : 3 Contre : 14 Abstention :0

5. REPRISE DE CONCESSION

Vu l'arrêté du 5 octobre 2004 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur MOLINIER Yves, habitant chemin de Fonségur, 81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 48 en date du 18 juin 1939

Enregistré par le maire, le 18 juin 1939

Concession perpétuelle

Au montant réglé de mille deux cents francs

Le Maire expose au conseil municipal que M. MOLINIER, ayant droit de l'acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 18-06-1939, localisée au 84bis, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Molinier déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, en contrepartie il souhaite que la concession n°84 soit substituer à sa soeur Mme MOLINIER épouse NEGRIER Marie-Rose et agrandir celle-ci de 2m², cet échange appelé donation entre vifs sera acté devant notaire en application de l'article 931 du code civil.

- La concession funéraire située n°84 bis est rétrocédée en échange de l'extension de la concession 84 de 2m2 soit 2.5x 2.4 m qui sera mise au nom de Mme NEGRIER Marie-Rose née MOLINIER, une fois l'acte notarié passé.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention :0

6. INSTITUTION DU REGIME DE CONCESSION : TARIF

Art. 1er. Il est réservé dans le cimetière de la commune de Viviers-Lès-Montagnes une étendue, exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

Art. 2. Les concessions seront divisées en 3 classes, savoir :

- 1) concessions trentenaires ;
- 2) concessions temporaires
- 3) columbarium

Art. 3. Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

- Concessions trentenaires :

3 mètres carrés : 300.00 euros

5 mètres carrés : 500.00 euros

- Concessions temporaires :

0.30€ par jour soit 9€ par mois, les deux premiers mois gratuits

- Columbarium

300€ pour 30 ans

Art. 4. Le prix des caveaux (fosses + concession) est fixé :

- pour 1 caveau de 2 places : 2000.00€,

- pour 1 caveau de 4 places : 2800,00€

Art. 5. Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à trois mètres carrés.

Art. 6. Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur principal.

Art. 7. La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales. Exception faite pour les concessions en état d'abandon.

Art. 8. Les concessions trentenaires ou temporaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Art. 9. A défaut de renouvellement des concessions trentenaires ou temporaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Art. 10. Les concessions temporaires, trentenaires, pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse

M. le maire explique que les Rivoli sont les voies déjà enregistrées au cadastre

- PR82 Impasse du Philanthrope remplacée par P133 Impasse Philip KERR
- PR 02 Rue les Mignonades remplacée par P134 Rue Marguerite DURAS
- PR45 Impasse du soleil remplacée par P135 Impasse Georges SAND
- PR46 Impasse des Fosses remplacée par P136 Impasse Agatha CHRISTIE
- PR 54 Impasse des justes remplacée par P137 Impasse du Petit Prince
- PR 84 Chemin de l'Olivier remplacée par P138 Chemin Albert CAMUS
- P113 Impasse de l'olivier remplacée par P139 Impasse Maurice LEBLANC

Création de nouvelles voies

- RIVOLI 0050 Route de Saint Afrique modification en route de Saint AFFRIQUE
- P128 Impasse Hugo PRATT
- P129 Chemin Corto MALTESE
- P130 Chemin de la Massale (dénomination présente sur la commune de Navès : alignement de Viviers-Lès-Montagnes)
- P131 Route de Saint Gemme (dénomination présente sur la commune de SOUAL) initialement appelé chemin du Tournet PR19
- P 132 Impasse du Thérondel

De plus il convient de modifier le PR 93 pour orthographe

- PR 93 Place Timoléon de VIVIERS modification en Place Timoléon de VIVIES

M. le maire propose au conseil d'approuver ces dernières modifications.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

10. FORFAIT ASSAINISSEMENT

En date du 25 mars 2021, nous avons adopté la nouvelle tarification concernant la redevance assainissement pour l'année 2021. A la demande de l'agence de l'eau il convient d'apporter des précisions sur le forfait qui est un abonnement au service d'assainissement collectif qui sera facturé à l'ensemble des administrés bénéficiant du service soit un forfait annuel de 41.40€ par an soit un abonnement équivalent à 45m³ de consommation. Comme précisé dans la délibération du 25 mars 2021 ceci permettra d'obtenir des subventions auprès de l'agence de l'eau.

M. le maire demande au conseil d'approuver ces précisions

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

11. VERSEMENT DE LA SECONDE TRANCHE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES

M le Maire expose qu'en date du 25 mars dernier le conseil à approuver à l'unanimité le versement des subventions locales, le versement de la part variable pour les associations suivantes, APE, MJC, US AUTAN, été conditionnées par la reprise des activités dans le contexte sanitaire COVID-19. Etant donné la reprise des activités décidée par le gouvernement il convient donc de verser cette seconde tranche de subvention

M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider le versement de la part variable aux associations ci-dessus nommées.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12. VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le 24 juin dernier vous avez réceptionné par mail la liste des associations extérieures ayant fait une demande de subvention auprès de notre commune :

- La ligue contre le cancer
- Ecole de Rugby SOR AGOUT XV
- Société Saint Vincent de Paul (soutien matériel et d'écoute) (plusieurs familles de Viviers bénéficient de leur services chaque année)
- Deux Mains pour demain (collectif d'agriculteurs : accompagnement psychologique des agriculteurs en détresse)
- Jeunes sapeurs-pompiers Montagne Noire Lauragais
- Les restos du cœur (plusieurs familles de Viviers bénéficient de leur services chaque année)
- Association les amis de Beaudecourt (préservation du patrimoine : restauration de l'hôtel de Beaudecourt)

Je vous propose donc d'allouer la somme de 200.00€ à l'association Deux mains pour demain

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

13. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

14. RECRUTEMENT DE 4 AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir comme chaque année.

Ces emplois saisonniers ont été budgétisés

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à recruter ces 4 emplois saisonniers

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

15. PRISE DE PARTS SOCIALES DANS CUMA POUR BENEFICIER DE MATERIEL AU TARIF CUMA (tractopelle et télescopique)

Vu le code rural L522-1 concernant l'adhésion d'une collectivité locale à une CUMA

Vu l'art 20 de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 et article L522-6 du code rural

M. le maire explique que dans le cadre de l'entretien de la commune, il est possible de prendre des parts dans une Cuma afin que celle-ci mette à disposition son matériel à la commune, pour cela il suffit que la commune soit propriétaire d'un domaine privé à caractère agricole ou forestier ce qui est le cas pour la commune.

Cette prise de part dans la CUMA situé 6 en Salvage à Viviers-Lès-Montagnes présidée par M. Jacques MONTAGNE permettra à la commune une mise à disposition du tractopelle et du télescopique au coût de la CUMA.

Le coût des parts sociales s'élève à 280€, cette somme sera remboursée si la commune décide de sortir de la CUMA.

M. le maire demande au conseil de se prononcer pour cette prise de parts sociales

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

16. SUBVENTION MAISON DES JEUNES DE VIVIERS (entretien d'un passage pour randonneurs)

M. le maire explique que des randonneurs adhérents à la maison des jeunes de Saix et Viviers ont effectué l'entretien du Chemin Pablo PICASSO situé entre la route des 4 vents et le chemin Peyre FICADE.

Il propose au conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

17. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CRECHE MAISON'NEE ET LA MEDIATHEQUE LOUIS PELISSIER

M. le maire explique qu'en 2020 une convention a été signée entre la CCSA qui a la compétence d'action sociale et en particulier la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans, et la commune.

Pour que la crèche Maison'née puisse bénéficier des services de la médiathèque communal Louis Pelissier. Cette convention doit être reconduite afin que ce partenariat puisse perdurer pour l'année 2021 et par tacite reconduction jusqu'en 2026.

En date du 24 juin vous avez réceptionné avec les convocations la convention signée avec la CCSA.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de la convention afin que ce partenariat puisse continuer.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

18. PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger tous les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (*JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499*).

Les membres du Conseil Municipal sont informés que plusieurs élus poursuivis pénalement, ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élus.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la compagnie groupama, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus "

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4

M. le maire et M. GONCALVES ne prennent pas part au vote.

19. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPOS) D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLI PAR LE SMAEP du PAS DES BÊTES

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que les Articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose, que la Collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le service de distribution d'eau potable étant délégué au SMAEP du PAS DES BÊTES, le Président de l'EPCI a établi, un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS).

Le rapport annuel reçu de l'EPCI en question a été adopté par le Comité Syndical du SMAEP DU PAS DES BÊTES le 16 Juin 2021.

Le RPQS est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport vous a été communiqué en même temps que les convocations

Je vous demande de bien vouloir approuver ce rapport le conseil municipal :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

20. DIVERS

- Etude assainissement en cours notamment chemin du vacant, les travaux seront conditionnés par l'obtention de subvention
- Information sur le Gué de Rousset disponible sur site internet de la mairie ou le facebook de la commune
- Pas d'informations sur le déroulement des fêtes communales

21. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h26

